

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 10 avril 2012 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Gérard Krief a donné procuration à Eliane Vicent,  
Dominique Jover a donné procuration à Huguette Pons.

### Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Compte rendu des décisions du Maire et procès-verbal de la séance du 22 novembre 2011.
- 01) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2011.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2011.
- 03a) Vote du budget primitif et des taux d'imposition 2012.
- 03b) Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2012.
- 03c) Vote d'une subvention d'équilibre au CCAS.
- 04) Demande de subvention au titre de la DETR 2012.
- 05) Signature d'une convention CAE.
- 06) Création d'une commission jumelage et désignation de ses membres.
- 07) Autorisation d'accès et de mesures des points d'eau avec ANTEAGROUP.
- 08) Convention avec ERDF pour installer un poste de transformation en courant électrique nommé « Trompette Haute ».
- 09) Eligibilité des pâturages aux aides de la politique agricole commune.
- 10) Désignation d'un correspondant CNIL.
- 11) Désignation de deux personnes de la commune auprès de la CCACV en cas d'intempéries.
- 12) Renouvellement adhésion au Pole Derbi 2012.
- 13) Convention de stage pratique avec l'IRFA.
- 14) Convention de stage en milieu professionnel avec le LEAP Beausoleil.
- 15) Renouvellement convention avec Globe Trotters.
- 16) Renouvellement adhésion avec la Fondation du Patrimoine.
- 17) Questions diverses.

### **Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.**

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- **Décision n°15/2011 (05/12/2011) :** Souscription d'un prêt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon.

- **Décision n°16/2011 (21/12/2011)** : Contrat d'engagement avec Madame Nathalie LEFEVRE « Nelly Chryss », dans le cadre du repas des Aînés.
- **Décision n°01/2012 (23/02/2012)** : Contrat d'engagement avec Monsieur Julien IAPICHELLA, pour une animation musicale le 26 février 2012.
- **Décision n°02/2012 (23/02/2012)** : Contrat à souscrire auprès de la société AIRBIOCLIM pour la maintenance de la climatisation réversible de la salle Jean Thubert pour l'année 2012.
- **Décision n°03/2012 (23/02/2012)** : Contrat d'engagement avec Monsieur Didier Tokar, pour le bal de la Saint Jean.
- **Décision n°04/2012 (07/03/2012)** : Contrat d'engagement avec Monsieur Jean ALMIRON, président de l'association dénommée la Banda « Els Companys » pour une animation musicale le 18 mars 2012.
- **Décision n°05/2012 (13/03/2012)** : Proposition de la SARL d'architecture A.R.T.U+S, pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration par phases de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères.
- **Décision n°06/2012 (28/02/2012)** : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux en vue de sécuriser et de rendre accessible la voirie communale.

**Point n° 1 : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2011.**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Point n° 2: Affectation du résultat d'exploitation pour l'exercice 2011.**

Madame le Maire expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2011,

Considérant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 553 680,02 €,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 288 206,69 €,

Il est proposé au Conseil municipal de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 soit 288 206,69 €, et de reporter du compte administratif 2011 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2012 la somme de 265 473,33 €.

Le Conseil municipal OUI l'exposé de sa Présidente, constate son retrait de la salle et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 soit 288 206,69 €, et de reporter du compte administratif 2011 au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2012 la somme de 265 473,33 € et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Point n° 3a: Vote du Budget primitif 2012 et des taux d'imposition 2012.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances en charge de la présentation du budget primitif 2012 par chapitre avec le vote des taux d'imposition des trois taxes locales.

Monsieur le Maire adjoint explique chaque chapitre de la section de fonctionnement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 234 155,33 €. Il précise que les taux des taxes habitation et foncière restent identiques à ceux de l'année 2011.

Il fait de même pour la section d'investissement, recettes et dépenses, qui s'équilibre à hauteur de 1 092 495,17 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2012 tel que présenté par Monsieur le maire adjoint et

VALIDE les taux des taxes habitation et foncière, identiques à ceux de 2011.

PRECISE que le budget primitif 2012 complet est joint en annexe de la présente délibération.

**Point n° 3b: Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2012.**

Monsieur Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2012, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

<b>Article 6554</b>	<b>17200</b>
SIST d'Argelès	7369
SIVU du Tech	1473
SIVU Massif des Albères	1926
SYDEL 66	40
Pôle DERBI	192
GE Globe trotters	6200

<b>Article 6574</b>	<b>3500</b>
Association Libres Chats	300
AMIC	300
RASED	186
CCFF	100
ACALM	500
1716 <sup>ème</sup> Section cantonale des Médailleurs Militaires du Canton d'Argeles-sur-Mer	100
Associations présentant un projet d'intérêt général	2284

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le détail afférent aux articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2012, tel que décrit ci-dessus.

**Point n° 3c: Vote d'une subvention d'équilibre au CCAS.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère le service des télé-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, le Conseil doit voter une participation à hauteur de 3000 €.

Il convient donc de voter une prévision en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter une prévision de 3000 € en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 65 à l'article 657362.

**Point n° 3d: Détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2012.**

Suite à une erreur de calcul liée aux montants des contributions versées aux organismes de regroupement, il est proposé de corriger la délibération n°03b-10.04.2012 comme ci-dessous :

Monsieur Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2012, il convient de préciser le détail afférent à l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

<b>Article 6554</b>	<b>17200</b>
SIST d'Argelès	7407
SIVU du Tech	1926
SIVU Massif des Albères	1170
SYDEL 66	40
Pôle DERBI	192
GE Globe trotters	6465

<b>Article 6574</b>	<b>3500</b>
Association Libres Chats	300
AMIC	300
RASED	186
CCFF	100
ACALM	500
1716 <sup>ème</sup> Section cantonale des Médaillés Militaires du Canton d'Argeles-sur-Mer	100
Associations présentant un projet d'intérêt général	2284

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le détail afférent aux articles 6554 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2012, tel que décrit ci-dessus.

**Point n° 4: Demande de subvention au titre de la DETR 2012.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier du 3 janvier 2012 de Monsieur le Sous-Préfet relatif à la DETR, créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011,

résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural. Elle constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Madame le Maire propose de déposer auprès de la Sous Préfecture de Céret, autour d'un même thème, à savoir la mise en valeur et la sécurité de l'espace public, le dossier suivant :

#### TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE EN VUE DE LA SECURISER ET LA RENDRE ACCESSIBLE

Afin de réduire la part du financement communal, il est proposé au Conseil de valider ce dossier et de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2012.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit,

DECIDE de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une aide au titre de la DETR,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **Point n° 5: Signature d'une convention CAE.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint, rappelle qu'en 2012, il n'est pas prévu de faire appel à un organisme extérieur à la commune comme de coutume pour traiter certains espaces verts.

Considérant qu'en 2011, à l'occasion d'un remplacement d'un agent technique territorial, Monsieur Amato demeurant sur la commune a rempli toutes les missions qui lui ont été confiées,

Considérant que ce dernier est éligible au contrat d'accompagnement dans l'emploi validé par POLE EMPLOI,

Considérant les besoins supplémentaires pour l'entretien des espaces verts en périodes printanières et estivales,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un poste d'agent technique saisonnier d'une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2012 et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un poste d'agent technique saisonnier d'une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2012,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

**Point n° 6 : Création d'une commission jumelage et désignation de ses membres.**

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions thématiques exclusivement composées de conseillers municipaux. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. La loi impose seulement que le Maire soit président de droit de toutes les commissions et que celles-ci aient la possibilité de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent.

Il est donc proposé au Conseil de mettre en place la commission suivante en complément de celles déjà existantes : Commission de jumelage.

Monsieur Serge Hermitte lance un appel de candidatures pour savoir qui est intéressé pour remplir le rôle de vice-président, et qui est intéressé pour remplir le rôle de membre de ladite commission.

Composition de la commission de jumelage :

- Vice-président : M. Serge Hermitte
- Membres : MM. Michel Laguerre et Dominique Jover, Mmes Agnès Rousseau et Eliane Vicent.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la composition de ladite commission, telle que décrite ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

**Point n° 7 : Autorisation d'accès et de mesures des points d'eau avec ANTEAGROUP.**

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, rappelle que par courrier en date du 20 février 2012, la société ANTEAGROUP nous a informés qu'elle était mandatée par RTE pour effectuer un suivi des points d'eau sur les parcelles communales concernées par les travaux de la THT.

Cette mission comporte une mise à jour de l'inventaire des ouvrages présents à proximité des travaux. Lors de cet inventaire, en fonction de l'accessibilité des ouvrages, des observations et des mesures seront réalisées afin d'établir une fiche d'enquête. A l'issue de cette enquête de terrain et en fonction des observations, une sélection des points de mesures sera effectuée et validée par les services de l'Etat.

Afin de formaliser cet inventaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer une autorisation d'accès et de mesures des points d'eau concernés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une autorisation d'accès et de mesures des points d'eau concernés.

**Point n° 8 : Convention avec ERDF pour installer un poste de transformation en courant électrique nommé « Trompette haute ».**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 02 mars 2012, ERDF nous a sollicités en vue de procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique nommé « Trompettes Hautes » sur la parcelle communale cadastrée section B sous le numéro 1502.

Ce poste est la conséquence de l'effacement de la moyenne tension qui sépare les deux terrains communaux commercialisés dont un est vendu depuis décembre dernier.

Afin de rassurer les Montesquivains résidant au lotissement des Trompettes Hautes, en aucun cas, il ne s'agit d'un poste en rapport avec les travaux de la THT. Celui-ci couvrira une surface de 1,98 m<sup>2</sup> et sera dissimulé au milieu de la haie de cyprès existante.

Pour ce faire, ERDF nous demande de signer 5 exemplaires d'une convention de mise à disposition du terrain, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

**Point n° 9 : Eligibilité des pâturages aux aides de la politique agricole commune.**

Madame Eliane Vicent, conseillère municipale, rappelle que par courrier en date du 24 février 2012 l'association des maires et adjoints des PO a demandé aux communes de la soutenir sur l'éligibilité des pâturages aux aides de la politique agricole commune (PAC) en prenant la délibération suivante :

Considérant le règlement européen 1120 de 2009 sur l'éligibilité des pâturages permanents aux aides PAC,

Considérant l'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Pyrénées-Orientales et son application par l'ASP lors de contrôles effectués depuis août 2011 sur des exploitations engagées en DFCI,

Considérant la proposition législative de la commission européenne pour la PAC 2014/2020 et la nécessité de prédominance des herbacées dans les pâturages permanents éligibles à la PAC,

Considérant l'implication de 60 éleveurs dans la politique de prévention des incendies et la contractualisation d'entretien de 8000 ha de coupures dans les piémonts des Aspres,

Albères, Conflent et Fenouillèdes et l'intérêt économique, environnemental et humain de la filière élevage pour l'ensemble de notre département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- DENONCER la modification en cours de contrat agri-environnemental des règles d'éligibilité des terres,
- CONSTATER que sur 120 000 ha de parcours individuels et collectifs dans les Pyrénées-Orientales, 60 % présentent un recouvrement herbacé inférieur à 50 % de la surface et ne seraient donc plus éligibles à la Politique Agricole à partir de 2014,
- ANALYSER l'application de la PAC depuis 2009 comme une rupture avec la politique de reconquête des territoires par le pastoralisme engagée depuis 30 ans dans les Pyrénées-Orientales,
- DEMANDER la modification pour 2012 de l'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux BCAE pour intégrer dans les surfaces éligibles les landes, parcours et bois pâturés avec ressources fruitières et ligneuses (Conformément à la circulaire DGPAAT 2011-3020 (faisant référence à l'article 2 point c et d du règlement CE 1120/2009), qui précise la possibilité d'introduire ce type de parcelles sous dispositions particulières au niveau des normes usuelles départementales),
- DEMANDER pour 2014/2020, l'intégration des landes, parcours et bois pâturés avec ressources fruitières et ligneuses dans les surfaces éligibles à la PAC.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

#### **Point n° 10 : Désignation d'un correspondant CNIL.**

Monsieur Patrick Brossier, conseiller municipal, informe l'assemblée que par courrier en date du 22 novembre 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a alerté les collectivités locales sur les risques liés aux développements informatiques en rappelant que les élus disposent d'un nouvel outil pour maîtriser ces risques à savoir le correspondant informatique et libertés (CIL).

Cette démarche volontaire, si elle est retenue par le Conseil municipal, se traduira concrètement par les avantages suivants :

- le fait de désigner un correspondant permet de bénéficier d'un accès personnalisé aux services CNIL. Ledit correspondant a accès à des outils exclusifs (extranet, ligne téléphonique dédiée, ateliers pratiques, etc...) et chacune de ses demandes fait l'objet d'un traitement prioritaire,
- le correspondant est une source de sécurité informatique. Il est formé pour faire face au risque d'une utilisation détournée des données personnelles des administrés, agents, élus qui se trouvent dans les fichiers des collectivités locales, tels que l'état civil, la liste électorale, etc...

- le correspondant est un vecteur de sécurité juridique. Ses connaissances et son action au sein de la collectivité permettent de prévenir les risques de contentieux et de sanctions liés au non respect de la loi informatique des libertés,
- la désignation d'un correspondant est la preuve d'un engagement éthique et citoyen de la collectivité locale et permet de bénéficier d'un allègement considérable des formalités administratives.

Considérant que Madame Rousseau, en tant que Conseillère municipale déléguée à la communication a le profil requis pour être désignée correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL,

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix, Madame Nathalie Pujol, qui précise qu'il n'est pas légal de désigner un élu,

VALIDE la désignation de Madame Rousseau comme informatique et libertés auprès de la CNIL,

DONNE tout pouvoir pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire à Madame le Maire, qui demandera des précisions à la CNIL suite à la remarque de Madame Pujol.

#### **Point n° 11 : Désignation de deux personnes de la commune auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille en cas d'intempéries.**

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, informe que par courrier en date du 5 décembre 2012, Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille a sollicité toutes les communes du groupement afin d'organiser les évacuations des établissements jeunesse/enfance lors des intempéries.

Cette démarche fait suite aux fortes précipitations de novembre 2011 qui ont mis à jour des lacunes en terme de coordination entre les services CCACV et les services communaux.

En effet, dans l'enchaînement de ces évènements, les services CCACV ont éprouvé quelques difficultés pour collecter des renseignements en temps réel sur les situations locales. Durant ces moments de crise, étant éloignés du terrain, il est essentiel qu'un interlocuteur sur chaque commune puisse communiquer de façon objective la situation. Cet échange est nécessaire pour aider la CCACV dans la prise de décision d'une évacuation de structure.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de désigner deux élus joignables facilement et de communiquer leurs coordonnées à la CCACV.

MM. Hervé Vignery et Michel Laguerre proposent leur candidature.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces candidatures.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la désignation de MM. Hervé Vignery et Michel Laguerre auprès de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

### **Point n° 12 : Renouvellement adhésion Pôle Derbi.**

Madame Marie-Agnès Lanoy, conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 03-17.11.07, le Conseil municipal avait adhéré au pôle de compétitivité DERBI en vue de pérenniser la labellisation délivrée par DERBI dans le cadre de projets d'économie d'énergie susceptibles d'alimenter des bâtiments communaux.

Considérant que ce partenariat est primordial dans l'obtention de nouveaux financements dans ce domaine, il est proposé à l'Assemblée de :

- RENOUELER l'adhésion pour l'année 2012 dont la cotisation est fixée à 191,36 € TTC (191,40 € TTC en 2011).
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2012,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

### **Point n° 13 : Convention de stage avec l'IRFA.**

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale informe que Madame le Maire a été contactée courant février par une élève de l'IRFA SUD FORMATION afin de lui permettre de réaliser un stage au sein de la mairie et plus précisément le service administratif.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter. Madame le Maire a donc autorisé cet élève à effectuer son stage entre le 6 et le 23 mars 2012 qui au passage s'est bien déroulé.

Il est donc proposé aujourd'hui de régulariser la situation en autorisant Madame le Maire à signer tous les documents en rapport afin de les communiquer à l'IRFA SUD FORMATION.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

#### **Point n° 14 : Convention de stage en milieu professionnel avec le LEAP Beausoleil.**

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale informe que Madame le Maire a été contactée courant janvier par une élève du LEAP BEAUSOLEIL de Céret afin de lui permettre de réaliser un stage au sein de la mairie et plus précisément le service administratif.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter. Madame le Maire a donc autorisé cet élève à effectuer son stage entre le 6 et le 17 février 2012 qui au passage s'est bien déroulé.

Il est donc proposé aujourd'hui de régulariser la situation en autorisant Madame le Maire à signer tous les documents en rapport afin de les communiquer au LEAP BEAUSOLEIL de Céret.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

#### **Point n° 15 : Renouvellement convention avec Globe Trotters.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 16 janvier 2012, le groupement d'employeurs GLOBE TROTTERS, avec lequel la commune est liée par délibération n°08-25.06.2008 pour la mise à disposition d'un intervenant sport auprès de l'école communale, nous a sollicités en vue de renouveler le contrat qui nous lie.

Pour information, la mise à disposition court du 2 septembre 2011 au 5 juillet 2012 pour une durée hebdomadaire de 5 heures et un tarif horaire de 24,69 € plus 0,35 € par km (frais de déplacements).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de renouvellement avec GLOBE TROTTERS

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat qui nous lie au groupement d'employeurs GLOBE TROTTERS pour la mise à disposition d'un intervenant sport auprès de l'école communale,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

#### **Point n° 16 : Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Monsieur Serge Hermitte, maire adjoint, rappelle la délibération n°09-07.10.2010 à travers laquelle le Conseil municipal a décidé de renouveler l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine pour un an.

Considérant le lancement d'une étude préalable à la restauration par phases de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères, il est proposé au Conseil de

renouveler pour un an ladite adhésion pour la somme identique de 150 € et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

C'est dans l'optique d'obtenir un maximum de subventions que le renouvellement de l'adhésion à ladite Fondation est soumis au vote du Conseil dans la mesure où la Fondation soutient tous les projets qui mettent en valeur le patrimoine national.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer une autorisation d'accès et de mesures des points d'eau concernés et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire clôture la séance.

